INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

VILLE DE
LAC-SERGENT

PROCÈS-VERBAL D'UNE séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Lac-Sergent tenue le lundi 21 septembre 2026, à 19H30, au lieu ordinaire des séances, à la salle du Conseil, 1525, chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent.

Présences ***Absence(s)***
Yves Bédard, maire
Patrick Fillion, conseiller
Jean Leclerc, conseiller
Diane Pinet, conseillère
Jean-Guy Vigneault, conseiller

Ces membres du Conseil de la Ville de Lac-Sergent, formant quorum. Assistent également à la séance Vincent Rolland, directeur général.

OUVERTURE
Monsieur le maire Yves Bédard, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance ordinaire à 19H30.

1. Lecture et adoption de l'ordre du jour
Monsieur Yves Bédard, maire fait la lecture de l'ordre du jour.
Il est mentionné qu'afin d'alléger la séance, à défaut de manifester son désaccord, il est présumé que tous les membres du Conseil présents sont en accord avec les décisions prises à la présente assemblée.

Ouverture
1. **Lecture et adoption de l'ordre du jour**
2. **Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour**
3. **Adoption de procès-verbaux**
 3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026
4. **Correspondance**
5. **Trésorerie**
 5.1 Rapport financier mensuel au 31 août 2026
 5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / août 2026
 5.3 Présentation des comptes à payer / août 2026
6. **Dépôt de documents**
 6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme
 6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 09 septembre 2026
7. **Avis de motion et présentation des projets**
8. **Règlements**
 8.1 Adoption du règlement 442-26 sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 385-21
9. **Résolutions**
 9.1 Autorisation de signature d'une entente intermunicipale relative à la fourniture du service de voirie d'hiver par la Ville de Lac-Sergent et fourniture du service de balayage des rues par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier
 9.2 Autorisation d'acceptation d'un don et de signature d'une entente de don pour le financement de projets de développement des parcs municipaux
 9.3 Demande de financement des activités 2026 de la capsa
 9.4 Autorisation de paiements / Entretien paysager des espaces fleuris 2026
 9.5 Autorisation de paiements / Travaux de bonification des terrains de pétanque

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

9.6 Autorisation de dépense / Travaux de réparation du revêtement extérieur de l'Hôtel-de-Ville
9.7 Autorisation de dépenses / Réserve environnementale
9.8 Octroi de contrat / Conception et réalisation de produits graphiques municipaux
9.9 Octroi de contrat / Services professionnels pour reconstruction d'une portion du chemin du Tour-du Lac Sud
9.10 Contribution financière / Carrefour les Ramilles
9.11 Demande de permis / Règlements relatifs au PIIA

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles
11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour
12. Deuxième période de questions
13. Clôture de la séance
14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance de ce conseil, tel que présenté.
Résolution 26-09-178

2. Première période de questions sur les sujets à l'ordre du jour
Aucune question.

3. Adoption de procès-verbaux
Voir annexe A pour les procès-verbaux

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026 a été remise à chaque membre du conseil municipal au moins 24 heures avant cette séance, il est dispensé d'en faire la lecture suivant la *Loi sur les cités et villes*;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Patrick Fillion, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2026.
Résolution 26-09-179

4. Correspondance
Voir annexe B pour les documents de la correspondance.

Voici le tableau de la correspondance aux élus pour la période se terminant le 18 septembre 2026. Les documents s'y référant ont été remis aux membres du conseil au moins 24 heures avant la rencontre.

Le 21 septembre 2026 **Correspondance aux élus**

Période visée : du 15 août au 18 septembre 2026
Présentée à la séance ordinaire du 21 septembre 2026

No	Date	Expéditeur	Sujet de la correspondance	PJ	env cl
1	20/08	CAPSA	Offre de partenariat annuel / Soutien financier 2026-2027	1	
2	08/09	MAMH	Modification des règles à l'attribution des contrats d'approvisionnement	2	

3	15/09	Carrefour les Ramilles	Demande d'aide financière 2026-2027	3	
4				4	

5. Trésorerie
Voir annexe C pour les documents de trésorerie

5.1 Rapport financier mensuel au 31 août 2026
La trésorière fait la lecture du rapport financier
Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
QUE ledit rapport financier au 31 août 2026 soit adopté tel que lu.
Résolution 26-09-180

5.2 Approbation des bordereaux de dépenses et salaires / août 2026

Chacun des membres du Conseil ayant reçu copie des bordereaux de dépenses et salaires pour le mois d'août 2026, il est dispensé d'en faire une lecture intégrale.

Les bordereaux de dépenses et salaires pour la période d'août 2026 dont le paiement a déjà été autorisé totalisant **173 167.73 $** sont annexés au présent procès-verbal.

BORDEREAU DE DÉPENSES ET SALAIRES / AOÛT 2026		
	DÉPENSES	(134 377.86) $
	SALAIRES	(38 789.87) $

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Jean-Guy Vigneault, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.
Résolution 26-09-181

5.3 Présentation des comptes à payer / août 2026
(voir annexe C)

Note : une copie a été envoyée par courriel plus de 24 heures à l'avance.

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ par Patrick Fillion, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire.
Résolution 26-09-182

QUE le bordereau des dépenses pour le mois d'août 2026 soit approuvé tel qu'il a été présenté et que la trésorière, Isabelle Lapointe, procède au paiement des dépenses y figurant pour un total de **148 643.66 $**.

Certificat de crédits

Je, soussignée *Isabelle Lapointe, trésorière* certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses mentionnées dans ce procès-verbal.

EN FOI DE QUOI, je signe ce certificat ce 22 septembre 2026.

Signature : _____

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

6. Dépôt de documents

6.1 Rapport sommaire des demandes de permis en urbanisme

Mois d'août 2026, 26 permis, représentant une valeur de	337 670 $
Mois d'août 2025, 28 permis, représentant une valeur de	173 400 $
Cumulatif pour la période de janvier à août 2026, 85 permis	2 238 650 $
Cumulatif pour la période de janvier à août 2025, 110 permis	4 636 760 $

6.2 Dépôt du procès-verbal du CCU du 09 septembre 2026

Voir annexe D

7. Avis de motion et présentation des projets

8. Règlements

8.1 Adoption du règlement 442-26 sur la gestion contractuelle et abrogeant le règlement 385-21

ATTENDU que l'article 7 de la *Loi sur les contrats des organismes municipaux*, RLRQ c. C-65.01 (ci-après la « LCOM ») oblige les municipalités à adopter un règlement sur la gestion contractuelle;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent souhaite, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM de prévoir des règles de passation des contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM;

ATTENDU que les articles 30 et 80 de la LCOM ne s'appliquent plus à ces contrats à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement;

ATTENDU que le présent règlement répond à un objectif de transparence et de saine gestion des fonds publics;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance ordinaire du 17 août 2026;

ATTENDU que le maire mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Ville de Lac-Sergent, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 $, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM, ce seuil étant, depuis le 1er janvier 2026, de 139 000 $, lequel seuil est ajusté selon l'inflation;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire,
Par la résolution **26-09-183**

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 442-26 et qu'il entre en vigueur conformément à la Loi.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

9. Résolutions

9.1 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE INTERMUNICIPALE RELATIVE À LA FOURNITURE DU SERVICE DE VOIRIE D'HIVER PAR LA VILLE DE LAC-SERGENT ET FOURNITURE DU SERVICE DE BALAYAGE DES RUES PAR LA VILLE DE SAINTE-CATHERINE-DE-LA-JACQUES-CARTIER

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent et la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier désirent se prévaloir des dispositions des articles 468 et suivants de la *Loi sur les cités et villes* pour conclure une nouvelle entente intermunicipale relative à l'entretien des chemins en hiver ainsi que pour le balayage des rues au printemps;

ATTENDU que cette entente remplacerait la précédente entente intervenue le 25 avril 2023 relative à la fourniture du service de voirie d'hiver par la Ville de Lac-Sergent et fourniture du service de balayage des rues par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier sur les territoires des villes de Lac-Sergent et Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ATTENDU que le contrat pour l'entretien d'hiver des rues publiques de la Ville de Lac-Sergent a été octroyé à l'entreprise *ADV Excavation* pour les saisons (2024-2025, 2025-2026, 2026-2027);

ATTENDU qu'une modalité au contrat en vigueur prévoit que l'ajout de rues sera facturé sur la base du prix forfaitaire au kilomètre de la saison 2026-2027;

ATTENDU que l'entente devra faire l'objet d'un renouvellement en 2027 à la suite de l'appel d'offres pour le service d'entretien de voirie d'hiver des saisons 2027-2028, 2028-2029, 2029-2030 et de l'analyse des soumissions, avec la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Patrick Fillion, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **26-09-184**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent accepte la nouvelle entente intermunicipale relative à la fourniture du service de voirie d'hiver par la Ville de Lac-Sergent et fourniture du service de balayage des rues par la Ville de Sainte-Catherine-de-la-Jacques-Cartier;

ET QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise monsieur Yves Bédard, maire, et monsieur Vincent Rolland, directeur général et greffier, à signer l'entente pour la saison hivernale 2026-2027 au nom de la Ville de Lac-Sergent, pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

9.2 AUTORISATION D'ACCEPTATION D'UN DON ET DE SIGNATURE D'UNE ENTENTE DE DON POUR LE FINANCEMENT DE PROJETS DE DÉVELOPPEMENT DES PARCS MUNICIPAUX

ATTENDU qu'une citoyenne désire faire don, à titre gratuit et sans contrepartie, d'une somme de dix mille dollars (10 000.00 $) à la Ville de Lac-Sergent, destinée au financement de projets de développement des parcs municipaux;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a compétence en matière de loisirs et de parcs en vertu de l'article 4 (1°) de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, c. C-47.1);

ATTENDU que ce don, remis en argent avec délivrance et acceptation immédiates, constitue un don manuel au sens de l'article 1824 du Code civil du Québec et ne requiert pas d'acte notarié;

ATTENDU qu'il y a lieu de constater par écrit les modalités de ce don au moyen d'une entente de don entre la Ville et la donatrice, prévoyant notamment l'affectation exclusive des sommes données au *Fonds de parcs et terrains de jeux*, ainsi que la délivrance d'un reçu officiel de don aux fins de l'impôt sur le revenu;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Jean-Guy Vigneault, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **26-09-185**

INITIALES DU MAIRE
INITIALES DU SEC.-TRÉS.

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent accepte le don en argent d'une somme de dix mille dollars (10 000.00 $), qui sera affecté en totalité au *Fonds de parcs et terrains de jeux*, destiné exclusivement au financement de projets de développement des parcs municipaux;

ET QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise monsieur Vincent Rolland, directeur général, à signer l'entente de don pour et au nom de la Ville de Lac-Sergent, pour donner plein et entier effet à la présente résolution.

9.3 DEMANDE DE FINANCEMENT DES ACTIVITÉS 2026 DE LA CAPSA

ATTENDU que la Corporation d'aménagement de la rivière Sainte-Anne (CAPSA) est l'organisme répondant auprès du gouvernement en ce qui concerne la gestion intégrée de l'eau par bassin versant (GIEBV) de la rivière Portneuf;

ATTENDU que la CAPSA a fait parvenir une demande de financement des activités pour le soutien à la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau pour l'année 2026;

ATTENDU la volonté de la Ville de Lac-Sergent de préserver et de mieux gérer la richesse commune du bassin de la rivière Portneuf par la réalisation d'actions concrètes;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-09-186**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le versement d'un montant de 550 dollars pour le financement des activités de soutien à la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant à la CAPSA.

9.4 AUTORISATION DE PAIEMENTS / ENTRETIEN PAYSAGER DES ESPACES FLEURIS 2026

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent a procédé à l'octroi du contrat d'entretien saisonnier 2026 des espaces fleuris à *Johanne Normand* et *Sylvie Normand*;

CONSIDÉRANT que l'offre de services prévoyait que l'ajout de terre ou de végétaux serait facturé en supplément selon les besoins et si cela implique du temps additionnel au-delà des heures prévues;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-09-187**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant additionnel de 1890 dollars à *Johanne Normand* et *Sylvie Normand* pour 27 heures d'ajout hors-contrat de terre, paillis et plantes;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 499.58 dollars plus les taxes applicables à *Floressens* pour l'achat des plantes;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.5 AUTORISATION DE PAIEMENTS / TRAVAUX DE BONIFICATION DES TERRAINS DE PÉTANQUE

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a reçu la confirmation du *Fonds de soutien aux projets structurants (FSPS)* de la MRC de Portneuf que son projet de « Bonification des terrains de pétanque » a été sélectionné pour une contribution financière de 15 000 dollars;

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a finalisé la construction des abris solaires et le réaménagement des aires de jeux dans le parc de l'Hôtel-de-Ville;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent souhaitait également procéder à l'ajout d'une fontaine d'eau qui permettrait de desservir l'ensemble des infrastructures sportives et récréatives du parc de l'Hôtel-de-Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **26-09-188**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 3 846.65 dollars plus les taxes applicables pour l'acquisition d'une fontaine d'eau à l'entreprise *Global industriel,* incluant les frais de transport;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 756 dollars plus les taxes applicables et une dépense à venir d'un montant de 3200 dollars plus les taxes applicables pour l'installation de la fontaine d'eau au printemps 2027 par *Plomberie Daniel Leclerc,* incluant la pose de 300 pieds de tuyau ¾ afin de raccorder la fontaine à l'aqueduc municipal de la station de lavage;

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise le paiement d'un montant de 85 dollars plus les taxes applicables à l'entreprise *Pépin Lettrage* pour la production d'une affiche de remerciements destinée à *Entreprises MGS inc*;

ET QUE ces dépenses soient imputées au budget d'exploitation.

9.6 AUTORISATION DE DÉPENSE / TRAVAUX DE RÉPARATION DU REVÊTEMENT EXTÉRIEUR DE L'HÔTEL-DE-VILLE

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent souhaite procéder à des travaux de réparation sur le revêtement extérieur de l'Hôtel-de-Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Jean-Guy Vigneault, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **26-09-189**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent autorise une dépense d'un montant estimé de 3 200 dollars plus les taxes applicables pour l'acquisition de matériaux par la Ville de Lac-Sergent au *BMR Paulin Moisan inc*;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.7 AUTORISATION DE DÉPENSES / RÉSERVE ENVIRONNEMENTALE

ATTENDU l'importance de préserver notre environnement et qu'il soit nécessaire d'investir temps et argent, la Ville de Lac-Sergent s'est dotée d'une réserve financière;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Patrick Fillion, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-09-190**

QUE le Conseil accepte le paiement des frais pour la réalisation des activités de 2026, détaillés dans le tableau annexé à la présente résolution, et dont le montant total s'élève à 326.67 dollars plus les taxes applicables;

ET QUE les fonds proviennent de la Réserve environnementale.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

9.8 OCTROI DE CONTRAT / CONCEPTION ET RÉALISATION DE PRODUITS GRAPHIQUES MUNICIPAUX

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent souhaite afficher son identité visuelle relativement au partenariat avec les Caisses Desjardins pour la rénovation du club nautique;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent souhaite ajouter des panneaux d'accueil aux entrées du parcours d'hébertisme, incluant une carte illustrée du parcours;

ATTENDU que la Ville de Lac-Sergent a eu plusieurs fois recours aux services de *Geneviève Thibert* et qu'elle nous a fait parvenir une soumission;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **26-09-191**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de conception et de réalisation graphique pour l'affichage du club nautique et du parcours d'hébertisme à la firme *Bric à Graf & co*, représentée par *Geneviève Thibert*, pour un montant total de 700 dollars, le tout tel qu'indiqué sur l'offre de service datée du 25 août 2026;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.9 OCTROI DE CONTRAT / SERVICES PROFESSIONNELS POUR RECONSTRUCTION D'UNE PORTION DU CHEMIN DU TOUR-DU LAC SUD

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent souhaite prévoir la reconstruction d'un tronçon de 120 mètres situé à l'est du pont du chemin du Tour-du-Lac Sud;

CONSIDÉRANT que la Ville de Lac-Sergent souhaite soumettre ce projet au programme d'aide à la voirie locale (PAVL), volet Redressement - Sécurisation, afin d'obtenir un soutien financier du gouvernement du Québec;

CONSIDÉRANT que ce projet nécessite la réalisation de plans et devis signés et scellés par un ingénieur ainsi que des documents techniques en appui à la demande au PAVL;

CONSIDÉRANT que la firme CIMA+ a fait parvenir une offre de services ouverte pour l'année et que le conseil pourra choisir de réaliser les mandats qu'il souhaite;

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Jean Leclerc, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-09-192**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroie le contrat de services professionnels à l'entreprise *CIMA+* au montant total forfaitaire de 5 000 dollars plus les taxes applicables;

QUE tout service additionnel préalablement autorisé par la Ville de Lac-Sergent sera facturé selon les taux horaires suivants :

Chargé de projets :	200,00 $/h
Ingénieur :	115,00 - 175,00 $/h
Technicien :	100,00 - 130,00 $/h
Personnel auxiliaire :	75,00 $/h
Kilométrage :	0,66 $/km

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

9.10 CONTRIBUTION FINANCIÈRE / CARREFOUR LES RAMILLES

ATTENDU que le Carrefour les Ramilles nous a fait parvenir une demande de soutien financier pour l'année 2026-2027 afin d'appuyer leurs activités visant à répondre à des enjeux sociaux dans les ménages du comté de Portneuf;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Jean-Guy Vigneault, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
par la résolution **26-09-193**

QUE le conseil de la Ville de Lac-Sergent octroi une aide financière d'un montant de 250 dollars à Carrefour les Ramilles;

ET QUE cette dépense soit imputée au budget d'exploitation.

9.11 DEMANDE DE PERMIS / RÈGLEMENTS RELATIFS AU PIIA

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme recommande aux membres du Conseil municipal d'accorder ces permis :

- au propriétaire du **711 chemin des Bouleaux** ayant soumis au CCU des plans pour une rénovation du bâtiment principal et aménagement paysager, demande 2026-;

- au propriétaire du **1582 chemin du Tour-du-Lac Nord** ayant soumis au CCU des plans pour un agrandissement du bâtiment principal, demande 2026-;

- au propriétaire du **1760 chemin du Tour-du-Lac Nord** ayant soumis au CCU des plans pour un agrandissement du bâtiment principal, demande 2026-;

- au propriétaire du **2042 chemin du Tour-du-Lac Sud** ayant soumis au CCU des plans pour une construction neuve, demande 2026-;

- au propriétaire du **2312 chemin des Sous-Bois** ayant soumis au CCU des plans pour un agrandissement du bâtiment secondaire (garage), demande 2026-;

EN CONSÉQUENCE, il est
PROPOSÉ par Patrick Fillion, conseiller
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents
par la résolution **26-09-194**

PUISQUE ces projets répondent à la majorité des objectifs et des critères de PIIA, le Conseil municipal entérine les demandes de permis (demandes initiales) assujetties au règlement sur les PIIA No. 315-14 telles que présentées.

10. Suivi des affaires en cours et affaires nouvelles

11. Période d'intervention des conseillers et conseillères sur les sujets qui ne sont pas à l'ordre du jour

12. Deuxième période de questions

INITIALES DU MAIRE

INITIALES DU SEC.-TRÉS.

13. Clôture de la séance

L'ordre du jour étant épuisé, le maire remercie les membres du Conseil et les personnes présentes et déclare la fin de la séance.

14. Levée de l'assemblée

EN CONSÉQUENCE il est
PROPOSÉ par Diane Pinet, conseillère
ET RÉSOLU à l'unanimité des membres présents, incluant le maire
Par la résolution **26-09-195**
QUE la séance soit levée à 20h00.

_____	_____
YVES BÉDARD	**VINCENT ROLLAND**
MAIRE	Directeur général et greffier